



REGLEMENT INTERIEUR

DE

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

DE VILLARGELLE

Version 1.1 du 1^{er} octobre 2024

SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
2. INSCRIPTIONS	3
3. ABSENCE	5
4. SECURITE	5
5. HYGIENE ET SANTE	5
6. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	5

1. GENERALITES

Article 1 : La mission de l'Accueil Collectif de Mineurs de Villargelle est de proposer des activités permettant l'épanouissement de l'enfant en lui garantissant la sécurité physique, morale et affective.

Article 2 : La capacité d'accueil : Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est fixé à 76 au maximum, répartis par tranche d'âge (3/5 ans, 6/8 ans et 9/14 ans) et selon la réglementation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (SDJES) :

- Vacances d'hiver, de printemps et d'automne : jusqu'à 76 enfants
- Vacances d'été : jusqu'à 76 enfants

En cas d'accueil au maximum de notre capacité, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à NOVES ou aux PALUDS-DE-NOVES, scolarisés en école maternelle et élémentaire à NOVES ou aux PALUDS-DE-NOVES, dont les deux parents travaillent pendant les vacances scolaires, ou dans le cadre d'une famille monoparentale, dont le parent travaille pendant les vacances scolaires.

Des justificatifs sont obligatoirement à fournir lors de l'inscription. Seuls les enfants inscrits et dont le dossier est complet sont acceptés.

Article 3 : L'équipe pédagogique : comprend un(e) directeur (-trice), un(e) assistant(e) sanitaire et des animateurs diplômés et / ou qualifiés (un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.)

Article 4 : Accueil des enfants

L'ACM est ouvert aux enfants dès leur scolarisation en maternelle jusqu'à leur 14 ans :

- Durant les grandes vacances (juillet/août), du lundi au vendredi
- Durant les petites vacances (hiver, printemps et automne) excepté les vacances de fin d'année, du lundi au vendredi.

Il est OBLIGATOIRE : la propreté de l'enfant et sa capacité d'adaptation à la vie en collectivité .

L'ACM se donne le droit de refuser un enfant si ces deux conditions ne sont pas respectées.

Article 5 : Horaires

La structure reçoit les enfants durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00 : Arrivée des enfants entre 8h00 et 9h00 sur l'ACM de Villargelle et départ entre 17h00 et 18h00.

En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les responsables, dès que possible au numéro de téléphone : 04.90.94.12.47 ou par mail : villargelle@noves.fr.

2. INSCRIPTIONS

Article 1 : Le dossier d'inscription est valable en année scolaire (septembre à septembre)

L'inscription est obligatoire et se fait uniquement via « le portail famille » de la commune de Noves, sur le site internet « noves.fr », après avoir déposé le dossier unique et obtenu un code d'accès abonné fourni par le service Enfance-Jeune de la Mairie.

Le représentant légal est tenu de créer un compte et de bien indiquer l'ensemble des renseignements concernant l'enfant et la famille dans son espace personnel.

En cas de parents divorcés ou séparés, un seul compte est créé.

Il doit fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignement de l'enfant (autorisation au droit à l'image et la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant).
- La fiche sanitaire de liaison : elle doit être remplie avec attention par le représentant légal. Elle indiquera précisément l'état de santé du mineur accueilli ; vaccinations obligatoires à jour, problèmes de santé, allergies, traitement en cours, précautions à prendre.
- En cas de Projet d'accompagnement individualisé (P.A.I) : une copie doit être jointe au dossier d'inscription. La trousse à pharmacie contenant le traitement à donner à l'enfant doit être fourni par les parents au début de l'accueil. Elle sera conservée sur place jusqu'à la fin de l'accueil de l'enfant.
- L'attestation en responsabilité civile de l'année en cours : il est demandé de fournir une attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Pour rappel, l'assurance de la commune de Noves couvre les mineurs et le personnel du Foyer en responsabilité civile. Mais elle n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale.
- Les attestations employeurs (avec les jours et les horaires travaillés). Un modèle type à remplir est téléchargeable sur le site de noves.fr.
- Le quotient familial CAF

L'inscription à Villargelle via le portail famille entraîne de facto l'adhésion immédiate à ce présent règlement intérieur.

Article 2 : Conditions de participation, dans la limite des places disponibles et en respectant la réglementation SDJES :

- Pour les petites vacances (Hiver, Printemps et Automne) : participation à la journée avec inscription préalable
- Pour les grandes vacances : participation à la semaine, avec inscription préalable

Les dates des inscriptions seront communiquées sur le site internet « noves.fr » et sur la page Facebook « Mairie Noves Infos ». Les procédures de réservation sont également distribuées dans les écoles (publique et privée de la commune)

Article 3 : les tarifs en vigueur**TARIFS 2024/2025**

Vacances d'hiver, printemps et d'automne <i>(réservation à la journée)</i>			Vacances d'été <i>(réservation UNIQUEMENT à la semaine)</i>		
RESSOURCES	TARIF JOURNÉE	TARIF JOURNÉE SANS REPAS*	RESSOURCES	TARIF SEMAINE	TARIF SEMAINE SANS REPAS*
0 à 300€	4,50 €	1,50 €	0 à 300€	22,50 €	7,50 €
301 à 600€	6,60 €	3,60 €	301 à 600€	33,00 €	18,00 €
601 à 900€	9,00 €	6,00 €	601 à 900€	45,00 €	30,00 €
901 à 2000€	10,00 €	7,00 €	901 à 2000€	50,00 €	35,00 €
2001€ et +	13,00 €	10,00 €	2001€ et +	65,00 €	50,00 €
Régime MSA	12,00 €	9,00 €	Régime MSA	60,00 €	45,00 €

Tarif par enfant en fonction des ressources (quotient familial)

* Allergie / PAI

Les enfants soumis à un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) peuvent apporter leur déjeuner et leur goûter afin de respecter les recommandations médicales et restrictions alimentaires particulières. Les familles concernées pourront prétendre à cette tarification sur présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical.

Article 3.1 : Allergie / PAI

Les enfants soumis à un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) peuvent apporter leur déjeuner et leur goûter afin de respecter les recommandations médicales et restrictions alimentaires particulières. Les familles concernées pourront prétendre à cette tarification sur présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical.

Article 3.2 : Tarification exceptionnelle à la demi-journée :

Pour les enfants en situation d'handicap, l'accueil est possible à la demi-journée **sans transport**, avec ou sans repas. Le tarif appliqué sera ramené à 50 % de la tarification normale. Une notification MDPH devra **obligatoirement** être fournie.

Article 3.3 : Paiement

Un email avertit que la facture est disponible sur l'espace famille. Le paiement se fait via ce portail par carte bleue sous un mois maximum.

Le paiement par chèques (à l'ordre de : régie recettes enfance jeunesse Noves) est accepté de manière exceptionnelle.

Il est possible de payer avec des chèques CESU selon la réglementation en vigueur.

Au bout de 15 jours une relance par email est adressée pour rappel de facture à régler.

Passé ce délai, la facture impayée est transmise au trésor public de Châteaurenard qui procédera à son recouvrement.

Article 4 : Procédure d'inscription

Les familles font une demande de réservation sur la période choisie.

La demande peut être refusée, un email sera alors adressé aux parents dans le cas où ils n'auraient pas respecté les dates de demande de réservations, ou en l'absence de places disponibles.

Les dates d'ouverture des pré-réservations seront communiquées sur le site [noves.fr](https://www.noves.fr) et sur la page Facebook « Mairie Noves Infos ».

Nous rappelons que les dossiers non-complets ne seront pas pris en compte.

3. ABSENCE

La famille devra prévenir de toute absence d'un enfant à l'ACM au mieux la veille, au plus tard le jour même. En cas de maladie avec certificat médical fourni dans la semaine, la journée ne sera pas facturée.

Toute absence non justifiée sera facturée.

4. SECURITE

Article 1 : Arrivée et départ de l'enfant :

Les responsables légaux de l'enfant, ou la personne autorisée expressément par celui-ci, se doit de le conduire jusqu'aux animateurs qui le prendront en charge sur les points d'accueil, spécifiés lors des inscriptions. En fin de journée, aux mêmes endroits, les animateurs remettront l'enfant au responsable légal, ou la personne autorisée expressément par ce dernier. Les enfants ne pourront être pris en charge par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant (cf. dossier d'inscription).

Article 2 : En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte, l'ACM de Villargelle décline toute responsabilité.

5. HYGIENE ET SANTE

Article 1 : En cas d'accident ou de problème médical survenant à l'enfant, le responsable de l'ACM prendra contact avec la famille ou le responsable légal, le médecin de famille et les services d'urgences. Selon la gravité, l'enfant sera dirigé par les secours vers un centre hospitalier.

Article 2 : En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra revenir sur l'ACM que sur avis médical.

Article 3 : Les allergies et contre-indications à la pratique sportive devront être signalées par écrit.

Article 4 : Allergie alimentaire : Si l'enfant est allergique à un aliment, les responsables légaux devront le signaler sur la fiche Sanitaire (allergie) et un certificat médical sera demandé et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place.

Article 5 : En cas de maladie, les médicaments administrés à l'enfant devront, obligatoirement, l'être sous couverture d'une prescription médicale (boîte de médicaments et ordonnance originale) remise au directeur de l'ACM.

Article 6 : Selon les dispositions légales, les enfants doivent être à jour dans leur vaccination DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

6. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement a fait l'objet de la délibération n° 2024/152 en date du 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,
Georges JULLIEN

